

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

05 AVR. 2019

ID : 077-200040251-20190328-6_04_03_19-DE



DELIBERATION COM

DU 28 MARS 2019 A 18 H 00

N°6-04-03-19

République Française
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement et
Canton de Provins

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 mars à 18h00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la Commune de Vimpelles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le Président.

Présents :

Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur ANQUETIN Rémy, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur BEAUDET Bernard, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur MARCADET Emmanuel, Monsieur DELORME Luc, Monsieur LAMARQUE Jean-Claude, Monsieur VALLEE Alain, Monsieur ARLAIS Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur DEQUIROT Thierry, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BENOIT Francis, Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur PRAYER Pascal, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PIONNIER Jean-Jacques, Monsieur RICHARD Jean-Pierre, Monsieur FORGET Michel, Monsieur BELESSORT Patrick, Monsieur MINOST Jean-Marie, Madame ROUVEAU Laurence, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame CHARLE Anne-Marie, Monsieur DUCHEZEAU Yves, Monsieur SABY Bernard, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame VO VAN Danielle, Monsieur FORTIN Dominique

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame MORIETTE Elisabeth, Monsieur FIEVET Jean-Pierre, Monsieur PETI T Dominique, Monsieur VILLAIN Robert

Pouvoirs

Madame MOULET Valérie a donné pouvoir à Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge ; Madame LETERRIER Carine a donné pouvoir à Monsieur ARLAIS Michel ; Madame CHANTRAIT Françoise a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul ; Madame MICHEL Monique a donné pouvoir à Monsieur JEGOUDEZ Jean-Claude ; Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Monsieur RICHARD Jean-Pierre

Excusés :

Madame MOULET Valérie, Madame LETERRIER Carine, Madame CHANTRAIT Françoise, Madame MICHEL Monique, Madame RICHARD Gisèle

Absents :

Monsieur SAUNIER Louis, Monsieur BIGOT Jean-Yves, Monsieur PASCUAL-MARTIN Thierry, Monsieur LAMOTHE Frédéric, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur BIESBROUCK Gilles, Monsieur DERETZ Bernard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur LAGAN Pierre-Michel, Monsieur FARSSAC Pascal, Monsieur POULAIN Michel, Madame BENOIT Florence, Madame PASSERON Agnès

Secrétaire de Séance : Monsieur FORTIN Dominique

Délégués en exercice : 58

Présents : 40 Votants : 45 Pouvoirs : 5 Absents : 13 Excusés : 5
Convocation : 22 Mars 2019 Affichage : 22 Mars 2019

**Engagement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial :
déclaration d'intention**

Vu la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) portant engagement national pour le développement durable,
Vu le décret d'application n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif à l'effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial créant les codes de l'environnement,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France adopté le 23 novembre 2012 ;
Vu la délibération n°6-06-12-16 en date du 12 décembre 2016 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial et autorisation à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'énergie de Seine et Marne (SDESM) ;

1) Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Energie Territorial

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été institué et rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Ce document, qui constitue une déclinaison locale du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), vise à :

- Limiter l'impact des activités sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Bassée Montois (CCBM) a pour vocation d'engager le territoire dans une démarche de transition énergétique. La CCBM a l'ambition de mettre en œuvre un développement durable de son territoire et ainsi, de contribuer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations énergétiques ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET permettra à ce titre de traduire cette volonté dans un document comprenant un programme d'actions concret.

Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du changement climatique et mettre en œuvre la transition énergétique sur notre territoire, l'élaboration du PCAET sera une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations...

2) Territoire concerné :

Le PCAET porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois à savoir les 42 communes qui le composent : BABY, BALLOY, BAZOCHES-LES-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, CHÂTENAY-SUR-SEINE, COUTENCON, DONNEMARIE-DONTILLY, EGLIGNY, EVERLY, FONTAINE-FOURCHES, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHÂTEL, HERME, JAULNES, JUTIGNY, MONS-EN-MONTOIS, LA TOMBE, LIZINES, LUISETAINES, MEIGNEUX, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAU-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES

3) Déroulement de l'étude

Conformément au décret du 28 juin 2016, le PCAET doit être constitué :

- D'un **diagnostic du territoire** qui permettra de définir l'état initial de l'environnement ;
- D'une **stratégie territoriale** fixant les objectifs stratégiques et les priorités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- D'un **plan d'actions** élaboré sur la base des enjeux définis au préalable (issus des différents bilans) sur les secteurs d'activités suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation) ;
- D'un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté qui décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés, des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRCAE.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05/04/2019

ID : 077-200040251-20190328-6_04_03_19-DE

L'étude comportera également une démarche d'évaluation en matière de risques qui visera à mieux anticiper les risques d'atteinte à l'environnement. Les plans et programmes, pour adapter ces derniers tout au long de leur élaboration, selon les principes de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

5) Modalités de concertation préalable du public

En vertu de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes Bassée Montois prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L 121-16 et R 121-19 et suivants du même code.

Une concertation préalable d'une durée minimale de deux mois est prévue. Elle a pour objectif la co-construction du programme d'actions afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés.

La concertation devrait se dérouler à partir du mois d'avril 2019. Toutefois ce calendrier est susceptible d'évoluer.

Le dispositif de concertation prévu s'articule *a minima* autour des outils et instances suivants :

- ☞ Des réunions de groupes de travail thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile seront organisées. Elles ont pour objectif de partager le diagnostic du PCAET et les enjeux du territoire et de formuler des objectifs et des propositions d'actions dans le cadre du PCAET ;
- ☞ 2 réunions publiques seront organisées sur le territoire concerné pour présenter les enjeux et élaborer des propositions d'actions ;
- ☞ Une concertation en ligne des habitants du territoire sera organisée à l'aide d'outils permettant de recueillir leurs commentaires et contributions ;
- ☞ Le Conseil de développement de la CCBM sera saisi pour émettre un avis sur le projet de PCAET.

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Les dates de début et de fin de la concertation et les modalités précises (lieux, horaires,...) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet de la CCBM et par voie d'affichage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- ▶ D'AUTORISER le Président à engager le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) selon les modalités précisées ci-dessus dans la présente décision ;
- ▶ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Déposé en sous-préfecture le 05 AVR. 2019

Date d'affichage le 05 AVR. 2019

Diffusion : Préfecture
 Publication
 Communes

Le Président,
Roger DENORMANDIE




Envoyé en préfecture le 05/04/2019
Reçu en préfecture le 05/04/2019
Affiché le
ID : 077-200040251-20190328-6_04_03_19-DE